

22 septembre 2026

Communiqué de presse sur le nombre de cas gérés par les APEA en 2025

Hausse du nombre de cas gérés par les APEA, reflet d'un système d'aide très sollicité

À fin 2025, 164'336 personnes en Suisse faisaient l'objet d'une mesure de protection ordonnée par les APEA, ce qui représente 5'402 personnes de plus que l'année précédente (+3,4 %). Cette évolution s'inscrit dans une tendance observée de longue date. Au cours des dix dernières années, le nombre de cas a augmenté de 26 % dans la protection de l'adulte, et de 20 % dans la protection de l'enfant. Ces chiffres montrent que le système d'aide en amont est fortement sollicité et parfois même surchargé.

Les derniers chiffres témoignent d'une évolution de la société observée depuis de nombreuses années déjà : les problèmes sont détectés plus tôt, les troubles psychiques sont abordés plus ouvertement et les personnes concernées sont davantage disposées à accepter de l'aide qu'auparavant. Le nombre de cas augmente en conséquence.

Davantage de personnes soutenues et accompagnées

Fin 2025, 51'188 enfants et 113'148 adultes faisaient l'objet d'une mesure de protection ordonnée par l'APEA. Un nouveau record. Par rapport à l'année précédente, cela représente une augmentation de 1'313 enfants (+2,6 %) et de 4'089 adultes (+3,8 %). L'évolution est particulièrement marquée sur dix ans : fin 2016, 42'767 enfants et 89'605 adultes faisaient l'objet d'une mesure de protection. Fin 2025, ces chiffres étaient passés à 51'188 enfants (+20 %) et 113'148 adultes (+26 %). Ils dépassent ainsi nettement la croissance démographique sur la même période, qui s'élevait à +8 % pour les adultes et à +6,6 % pour les enfants. Ces chiffres plus élevés ne signifient toutefois pas automatiquement que la société va moins bien qu'auparavant. « Les personnes qui ont besoin de soutien en recherchent et en bénéficient aujourd'hui plus souvent qu'il y a dix ans. C'est l'expression d'une société qui ne détourne plus le regard face aux problèmes », déclare Diana Wider, secrétaire générale de la COPMA. De nos jours, des thèmes tels que la santé psychique, le surmenage, la violence domestique ou les conflits familiaux sont abordés plus ouvertement. Par ailleurs, les proches, les écoles, les hôpitaux pédiatriques, la police ainsi que les services spécialisés sont plus attentifs et interviennent plus tôt.

Le nombre de cas augmente constamment depuis les années 1990

Le nombre de personnes bénéficiant d'un soutien de la part des APEA et, auparavant, des autorités tutélaires augmente continuellement depuis le début du relevé statistique dans les années 1990, à raison de 2 à 3 % par an. Les longs délais d'attente en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ainsi qu'en psychiatrie de l'adulte ne sont qu'une des raisons de la hausse constante du nombre de cas gérés par les APEA. Les groupes de protection de l'enfant des hôpitaux pédiatriques suisses signalent eux aussi, depuis des années, une augmentation des cas gérés. Les maisons d'accueil pour femmes, les centres de consultation et d'autres offres de soutien atteignent régulièrement leurs limites de capacité. À cela s'ajoute une population vieillissante, qui contribue à la hausse du nombre de personnes ayant besoin de soutien, notamment dans le domaine de la protection de l'adulte, par exemple en raison de l'isolement social.

Les APEA et les services des curatelles professionnelles sont fortement sollicités

Les APEA et les services des curatelles professionnelles doivent faire face à une charge de travail croissante, tout en continuant à soutenir au mieux les personnes concernées malgré la hausse du nombre de cas. Les curateurs privés contribuent à alléger la charge des services des curatelles professionnelles ; ils doivent toutefois être formés, soutenus et accompagnés. Selon les régions, il est cependant difficile de trouver des particuliers prêts à assumer cette responsabilité. Par ailleurs, les services d'accompagnement destinés aux curateurs privés sont encore en cours de mise en place.

Davantage de soutien pour décharger le système

Du point de vue de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), un soutien est nécessaire à tous les niveaux du système d'aide. « Des offres telles que le travail social en milieu scolaire, l'accompagnement familial, le conseil en matière de gestion du budget et d'endettement, la prise en charge psychiatrique ou les services de consultation aident à trouver des solutions et appuis aux problèmes à un stade précoce », explique Diana Wider. Plus ces offres sont développées et accessibles, plus les problèmes peuvent être résolus en amont, avant qu'il ne soit nécessaire de recourir à des mesures ordonnées par les autorités. Les APEA restent néanmoins un élément essentiel du système de protection. Elles interviennent lorsque le soutien volontaire ne suffit pas ou que d'autres offres d'aide atteignent leurs limites.

Renseignements :

Diana Wider, Secrétaire générale de la COPMA, tél. 041 367 48 87 (aujourd'hui de 10h30 à 12h30)

[Tableaux présentant les statistiques détaillées 2025](#) (lien vers le site Internet)

COPMA, APEA et curatrices/curateurs - qui fait quoi ?

COPMA

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) est une conférence intercantonale spécialisée de directeurs et directrices. Ses **membres** sont les **cantons**. La COPMA coordonne la coopération entre cantons, Confédération et organisations nationales. Elle organise des Journées d'étude, relève des données statistiques nationales et formule des recommandations.

APEA

Selon le canton, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) est un tribunal ou une autorité quasi-judiciaire. Elle protège et assiste les enfants et adultes ayant besoin d'aide et **décide** de la manière de les accompagner et prendre en charge au quotidien. Chaque décision est prise par trois experts dûment formés, par exemple dans le domaine juridique, social ou psychologique. Chaque décision de l'APEA peut faire l'objet d'un recours auprès d'un tribunal indépendant.

Curatrices/curateurs

Les curatrices et curateurs mettent en œuvre les mesures ordonnées par l'APEA. Ils **accompagnent** et soutiennent les enfants et adultes ayant besoin d'aide. Selon la situation, l'APEA nomme un curateur privé (proches ou bénévoles), un curateur spécialisé (p. ex. un avocat) ou un curateur professionnel (dont l'activité principale est de gérer des curatelles). Les curateurs professionnels possèdent en général une formation dans le domaine social.

APEA.EN.BREF.

Le site Internet www.afea-en-bref.ch fournit les principales informations sur les APEA et la protection de l'enfant et de l'adulte. Cette plateforme d'information trilingue a été créée sur mandat de la COPMA en collaboration avec différentes organisations nationales actives dans le domaine des prestations en amont ou des conseils juridiques (Pro Senectute, Pro Mente Sana, Artiset, Beobachter et KESCHA).